

EHIA

MOBILIER & DESIGN

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables au 31 Mars 2022 et modifiables à tout moment sans préavis.

INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales de Vente (désignées ci-après CGV) ont pour objet de régir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles la société EHIA, Société par Actions Simplifiées au capital de : 40000,00 €, dont le siège social est situé au QUARTIER IBARRON MAISON EHIA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE B sous le numéro 752 956 805 et dont le Numéro de TVA Intracommunautaire est FR96752956805 en son représentant Mathieu LABANDIBAR (désigné ci-après le **PRESTATAIRE**) propose des prestations de commerce de détail de meubles à des sociétés, artisans, auto-entrepreneurs ou tout autre type de personnes morales ou physiques (désignés ci-après **CLIENT**). Les présentes CGV sont applicables à l'exclusion de toutes autres conditions générales, et ce celles que soient les conditions générales du **CLIENT**, sauf acceptation écrite, préalable et expresse du **PRESTATAIRE**. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit et préalable du **PRESTATAIRE**.

Les présentes CGV sont valables sur l'ensemble des magasins ouverts du **PRESTATAIRE**.

En tout état de cause, le **CLIENT** atteste sur l'honneur disposer de la capacité juridique (et/ou des autorisations nécessaires d'un tuteur légal ou d'une société mère) pour conclure le Contrat. De ce fait, le Contrat entre le **PRESTATAIRE** et le **CLIENT** est contraignant.

DÉFINITION

Marchandises : est assimilé à tous les produits commercialisés au sein des magasins du **PRESTATAIRE**.

Magasin : est le lieu de vente physique des marchandises.

Entrepôt : est le lieu où est stocké la marchandise en attente de retrait/livraison.

Les parties : **CLIENT** et **PRESTATAIRE** conjointement cités.

Les données : se composent de tous les éléments collectés par le **PRESTATAIRE** (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail ...) auprès de personnes physiques ou morales et leur appartenant.

Procès-Verbal de Réception de chantier : désigné ci-après PVR ; document qui atteste de la fin des travaux et permet d'émettre des réserves sur la qualité et la conformité des travaux commandés.

Le fournisseur : est une entreprise externe au **PRESTATAIRE** qui fournit les marchandises vendues au sein des magasins du **PRESTATAIRE**.

ARTICLE - 1 : DISPOSITIONS

Le **PRESTATAIRE** propose la vente de canapés, tables, chaises, buffets, bureaux, tables basses, tables et chaises d'extérieur, canapé d'extérieur, bains de soleil, voiles d'ombrage, parasols, pergola ... La vente de ces produits s'accompagne d'une étude-conseil dans le choix de produits et de matériaux dans le cadre d'un projet décoratif.

La présente liste des services proposés par le **PRESTATAIRE** n'est pas exhaustive, elle pourra être réajustée, modifiée ou rallongée en fonction des besoins du **CLIENT**.

Les présentes conditions sont librement consultables à l'adresse suivante :

<https://www.ehia.fr/CGV>

ARTICLE - 2 : PUBLICITÉ

Le **CLIENT** professionnel, autorise le **PRESTATAIRE** à citer la dénomination sociale de son entreprise ainsi que son URL à titre de références et les diffuser sur le site internet, réseaux sociaux ou tout moyen de communication visant à faire la promotion des actions du **PRESTATAIRE** et à également la possibilité de créer un lien vers le site du **CLIENT**.

Si le **CLIENT** ne souhaite pas l'application de ce champ des CGV, il devra adresser un courrier ou un courriel au **PRESTATAIRE** motivant son opposition au droit publicitaire.

Toute utilisation par le **CLIENT** des dénominations sociales, marques et signes distincts appartenant au **PRESTATAIRE** est strictement prohibée. En cas d'accord exprès et préalable du **PRESTATAIRE**, ce dernier concède alors au **CLIENT** un droit strictement personnel, non exclusif, et non transférable d'utiliser ses dénominations sociales, marques et signes distincts, dans le monde entier.

ARTICLE - 3 : VENTE A EMPORTER

DEVIS

Le **CLIENT** contacte le **PRESTATAIRE** ou se rend en magasin et transmet des informations correspondantes à ses besoins. Le **PRESTATAIRE** réalise un devis correspondant aux informations fournies.

Toute demande ou proposition de devis est effectuée gratuitement par le **PRESTATAIRE**, sauf cas particuliers mentionnés par écrit sous forme de courriel au **CLIENT**, notamment lorsque le devis entraîne un travail de recherche, ou si le **PRESTATAIRE** est dans l'obligation d'effectuer plus de deux devis pour une seule et même prestation.

Le devis est valable 1 mois à compter de la date d'émission inscrite sur celui-ci. Au-delà de ce délai, le **PRESTATAIRE** est autorisé à en modifier le prix. De la même façon, tout autre type d'accord (remise, ristourne, promotion, etc...) peut être déclaré caduque par le **PRESTATAIRE**. Le **CLIENT** n'est pas engagé tant qu'il n'a pas confirmé avoir accepté l'offre. Un devis signé par le **CLIENT** est considéré comme accepté et engage dès lors les deux parties.

D'une façon générale, la demande faisant l'objet du devis, sera délivrée par le **PRESTATAIRE** après acceptation du dit devis par le **CLIENT** et paiement des sommes dues.

COMMANDES

Toute commande est définitive et ne pourrait être annulée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du **CLIENT**.

Une fois la commande effectuée, aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci aura été expressément autorisé par le **PRESTATAIRE**. Les marchandises seront dès lors transportées sous la responsabilité du **CLIENT** et devront être restituées dans leur emballage d'origine, en parfait état. Toute reprise de marchandises sera effectuée sous forme d'avoir dont le montant sera minoré de vingt-cinq pourcent (25%) TTC de sa valeur d'origine.

Toute commande ne sera considérée comme validée que lorsque le **CLIENT** se sera acquitté d'un acompte correspondant à cinquante pourcent (50%) du montant total de la commande. Le montant restant devra être réglé au plus tard au moment de l'enlèvement des marchandises.

Toute réclamation relative à la conformité des produits, à l'exclusion de tout litige de transport, devra être faite dans un délai de cinq (5) jours suivant la livraison par lettre commandée avec avis de réception, accompagnée d'une copie de la facture.

STOCKAGE

Lorsqu'une commande a été réceptionnée, le **CLIENT** est averti par mail, téléphone, sms. A partir de cette date ce dernier dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour récupérer l'intégralité de la marchandise. Le **PRESTATAIRE** informera le **CLIENT** quinze (15) jours avant la date d'échéance par mail, téléphone, sms, que les marchandises doivent être récupérées. Passé ce délai et dès le quatre-vingt-onzième (91) jour, une provision des frais de stockage d'un montant de dix pourcent (10%) de la valeur de la marchandise en stock sera due. Cette provision sera due chaque mois dès lors que la marchandise ou son reliquat seront en stock dans les entrepôts du **PRESTATAIRE**. Ces frais constituent une Clause Pénales et de fait ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'une remise et sont dus de manière sans équivoque.

Le **PRESTATAIRE** rappelle que d'après l'Article 2276 du Code civil, la possession vaut pour titre de propriété. En cas de stockage atteignant une durée de trois (3) ans le **PRESTATAIRE** est libre de disposer des biens en stock et de les revendre en gage de compensation financière. La différence entre la valeur de la marchandise et les coûts de stock restent dus par le **CLIENT**.

ARTICLE - 3 BIS : VENTE SUR POSE A DOMICILE

DEVIS

Le **CLIENT** contacte le **PRESTATAIRE** ou se rend en magasin et transmet des informations correspondantes à ses besoins. Un professionnel, sous-traitant, effectuera une prise de cote du projet et réalisera une étude de faisabilité technique sur le lieu de pose déterminé par le **CLIENT**, comprenant également les accès et conditions de réalisation. En cas de faisabilité, l'étude fera l'objet d'un devis correspondant aux informations fournies. En cas d'impossibilité de réalisation le **PRESTATAIRE** proposera une solution alternative se rapprochant au maximum du projet initial.

Le **CLIENT** pourra également demander que la marchandise soit livrée et montée à son domicile. Le **CLIENT** devra informer le **PRESTATAIRE** des conditions et des difficultés d'accès à son domicile ainsi que les contraintes à l'intérieur de son domicile tel que les escaliers, le chemin, la voie, les conditions de parking, les cloisons, l'espace au domicile pouvant accueillir la marchandise etc... Cette présente liste est donnée à titre indicative et ne peut être considérée comme exhaustive. En cas, d'impossibilité d'effectuer la livraison et/ou le montage un surcoût sera facturé au **CLIENT**. En cas d'impossibilité totale de pose du produit, une reprise sera effectuée sous forme d'avoir dont le montant sera minoré de vingt-cinq pourcent (25%) TTC de sa valeur d'origine.

Toute demande ou proposition de devis est effectuée gratuitement par le **PRESTATAIRE**, sauf cas particuliers mentionnés par écrit sous forme de courriel au **CLIENT**, notamment lorsque le devis entraîne un travail de recherche, ou si le **PRESTATAIRE** est dans l'obligation d'effectuer à partir plus de deux devis pour une seule et même prestation.

Le devis est valable 1 mois à compter de la date d'émission inscrite sur celui-ci. Au-delà de ce délai, le **PRESTATAIRE** est autorisé à en modifier le prix. De la même façon, tout autre type d'accord (remise, ristourne, promotion, etc...) peut être déclaré caduque par le **PRESTATAIRE**. Le **CLIENT** n'est pas engagé tant qu'il n'a pas confirmé avoir accepté l'offre. Un devis signé par le **CLIENT** est considéré comme accepté et engage dès lors les deux parties.

Sauf stipulations particulières dans le devis, le chantier sera livré après enlèvement des gravats et protections, et balayage. Le **CLIENT** conserve toujours à sa charge le nettoyage complet des lieux. Toute demande de nettoyage en sus de l'enlèvement des gravats et du balayage fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les études et recommandations sont données à titre purement indicatif et ne peuvent être considérées comme constituant l'objet de la vente. Elles ne pourront en aucun cas engager la responsabilité du **PRESTATAIRE**. En tout état de cause, il appartient au **CLIENT** de les contrôler et faire vérifier qu'elles tiennent compte des règles de l'art applicables pour ce genre de réalisation et des prescriptions particulières d'emploi.

Le devis une fois signé est exclusif, le **CLIENT** ne pourra mandater une tierce personne ou société pour la gestion du chantier en cours.

LIVRAISON

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnités, ni motiver l'annulation de la commande. Les entrepôts du **PRESTATAIRE** constituent toujours le lieu de livraison. Le transfert des risques (notamment perte, vol, détérioration de marchandises) au **CLIENT** s'opèrent dès l'enlèvement des marchandises, que celui-ci soit effectué par le **CLIENT** ou par un transporteur mandaté par ce dernier.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du **CLIENT** qui dispose d'un recours direct contre le transporteur conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 et 4 du code du commerce.

Le chargement des marchandises s'effectue, par ailleurs sous la responsabilité de celui qui en assure le transport. Le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du **CLIENT**.

En cas de livraison sur un chantier, l'endroit précis de déchargement devra être clairement précisé par le **CLIENT** sur le bon de commande, être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risques. Le **CLIENT** doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier.

Le **PRESTATAIRE** décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur ce chantier par celui d'un transporteur privé ou de celui du **PRESTATAIRE**, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

En cas de refus par le **CLIENT** de la prise de marchandise lors d'une livraison ou de non-enlèvement des marchandises commandées, le **PRESTATAIRE** pourra de nouveau disposer de la marchandise en question sous huit (8) jours après notification par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. L'acompte versé par le **CLIENT** sera conservé à titre d'indemnité sans préjudice de toute autre dommage et intérêt qu'il pourra réclamer au **CLIENT**. Par ailleurs, dans ce cas, le **CLIENT** restera redevable de la totalité du montant de la commande et des frais annexes de stockage des marchandises.

LA PRESTATION

Tout devis signé vaut pour commande. Il est définitif et ne pourrait être annulé en dehors du délai de rétractation pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du **CLIENT**.

La commande ne sera considérée comme validée que lorsque le **CLIENT** se sera acquitté d'un acompte d'un montant de cinquante pourcent (50%).

Il est rappelé qu'en cas de non-versement :

- De l'acompte : la prestation, les commandes de produits et les travaux ne débiteront pas ;
- Du solde : en l'absence du versement du solde restant, l'attestation de décaissement ne sera pas remise ;

Toute modification de commande initialement prévue, doit faire l'objet d'un avenant accepté par écrit et de manière expresse par le **CLIENT**. Sauf dérogation, la modification de commande, même acceptée, entraîne d'une part l'obligation de payer les travaux déjà engagés, les matériaux achetés et les travaux exécutés par les entreprises intervenantes, et toutes autres dépenses engagées par le **PRESTATAIRE**, et d'autre part l'acceptation de délais supplémentaires nécessaires à la réalisation des modifications demandées.

Les délais d'intervention indiqués sur le devis, la proposition d'honoraires ou le contrat ne peuvent être qu'approximatifs, les travaux pouvant notamment être dépendants des conditions météorologiques, de l'accès et de la situation du bien, des délais administratifs et recours éventuels des tiers. Les délais ainsi arrêtés sont fixés à titre indicatif. Notamment, les retards ne pourront pas être invoqués par le **CLIENT** pour justifier l'annulation de sa commande ou pour ouvrir droit à des délais de paiement, des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts.

Le **CLIENT** bénéficie d'une garantie contractuelle d'un an à compter de la signature du procès-verbal de réception. Cette garantie couvre la main d'œuvre, les frais de déplacements du sous-traitant sur site. Elle a pour objet de couvrir des vices ou anomalies constatés affectant les prestations commandées (garantie de parfait achèvement) qui seront à la charge du sous-traitant ayant réalisé la pose.

LA RECEPTION DE CHANTIER ou PVR

Le PVR est l'acte par lequel le **CLIENT** déclare accepter les travaux avec ou sans réserve. Il aura lieu au maximum dans le mois qui suit leur achèvement, sauf accord contraire des parties y dérogeant dans tout autre document contractuel.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le **CLIENT** lors de la réception des travaux, la commande sera réputée conforme en quantité et qualité et déclencherà le paiement du solde des travaux.

Le **CLIENT** peut émettre des réserves et/ou réclamations à la signature du procès-verbal de constat de réception en précisant les motifs par écrit. Tous les justificatifs y afférents, seront à transmettre de l'entreprise, avant toute utilisation ou transformation des produits installés dans le cadre des travaux.

Après intervention le sous-traitant demandera la levée des réserves par signature du PVR immédiatement après l'achèvement des travaux de reprise ou la réalisation des finitions. Le **CLIENT** ne pourra soumettre de nouvelles réserves supplémentaires à celles inscrites sur le PVR d'origine. Il devra signer dès lors, la levée des mentions précisées sur le document et procéder au règlement de la facture.

En application de la garantie légale de parfait achèvement, l'entreprise exécutera le cas échéant les corrections et les compléments demandés dans le PVR dans le délai figurant dans le procès-verbal de réception des travaux et/ou dans un délai maximal de 6 mois à dater de la notification des désordres par le **CLIENT**.

La date de réception est le point de départ des responsabilités et garanties instituées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-6 et 2279 du code civil.

ARTICLE - 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le **CLIENT** reconnaît avoir reçu du **PRESTATAIRE** toutes les informations et conseils lui étant nécessaires à sa commande. Ainsi, les choix effectués par le **CLIENT** lors de sa commande ou ultérieurement demeurent sous sa entière responsabilité. De plus le **CLIENT** reconnaît avoir vérifié que la commande correspond à ses besoins et qu'il a eu connaissance de toutes les informations nécessaires pour accepter ce présent engagement.

Le **CLIENT** s'engage à transmettre des informations et des coordonnées exactes, et devra informer dans les meilleurs délais le **PRESTATAIRE** en cas de changement.

Le **CLIENT** particulier déclare, en outre, sous sa responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...).

Le **CLIENT** professionnel déclare ne pas être sous le coup d'une procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le **CLIENT** accepte sans équivoque les conditions de stockage des marchandises commandées.

En cas d'achat d'un article d'exposition, le **CLIENT** doit vérifier l'état du produit avant de procéder à l'achat. Le **CLIENT** reconnaît que les produits d'exposition ne sont pas garantis ou que la durée de garantie est réduite et qu'ils peuvent présenter des dommages. Une fois la livraison effectuée, le **CLIENT** s'engage à renoncer à toute poursuite concernant le produit acheté et/ou son état.

Le **CLIENT** devra veiller à ce que l'accessibilité du chantier soit identique à celle connue du sous-traitant. En cas de changement de ces conditions d'accès le **CLIENT** devra faire diligence afin d'en informer le **PRESTATAIRE** qui pourra éventuellement se déplacer sur le chantier afin de prévoir l'acheminement du matériel. En tout état de cause si le **PRESTATAIRE** n'a pas été tenu informé de ces modifications d'accès il ne pourra être tenu responsable de tout retard pris dans le chantier.

Le **CLIENT** devra informer le **PRESTATAIRE** en cas de souscription d'un prêt et veiller à ce que le prêt soit accepté avant la signature du devis. Le refus du prêt ne peut être considéré comme une clause de résiliation de contrat selon les dispositions de l'ARTICLE - 6 : RETRACTATION.

Le **CLIENT** supportera les conséquences des retards notamment s'ils résultent :

- De retards apportés à l'accomplissement des formalités administratives qui incombent au client - permis de construire, déclaration préalable auprès de la mairie, ...
- D'ordres de service ayant pour effet de ralentir ou de suspendre les travaux, sauf si ces ordres de service sont motivés par une mauvaise exécution de ceux-ci.
- Toute défaillance du **CLIENT** entraînant un temps de travail supplémentaire non compris dans le devis initial (absence du **CLIENT** ou de son représentant lors de l'arrivée des employés sur un chantier, absence des clefs, lieu des travaux non dégagé devant faire l'objet d'un dégagement avant installation du matériel pour les travaux, ou tout retard ou perte de temps directement ou indirectement causée par le **CLIENT** ou des tiers

dépendants ou non de ce dernier (dont problèmes d'accord de copropriété etc...). Cette présente liste est réputée comme non exhaustive et tout autre élément résultant de la responsabilité du **CLIENT** pourra venir la compléter.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition du sous-traitant du **PRESTATAIRE** en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Le **CLIENT** devra dégager le lieu des travaux de tous matériels et objets divers et faire assurer l'exécution de tous travaux préalables rendus nécessaires par l'état des lieux.

Le **CLIENT** étant le dépositaire et gardien des équipements et matériels livrés sur le chantier, même non installés, il devra fournir au **PRESTATAIRE** ou à son sous-traitant avant le début de chantier un justificatif d'assurance couvrant les risques de vol et détérioration par incendie, dégâts des eaux et autres aléas. A défaut de ce justificatif le **PRESTATAIRE** se réserve le droit de rompre le contrat et d'exiger le règlement d'une indemnité d'un montant de 50% du montant TTC du devis.

Le **CLIENT** s'engage à faire diligence pour régler les sommes dues au **PRESTATAIRE** pour sa prestation à compter de la date d'émission de la facture qui pourra être envoyée par courrier ou par mail ou remis en main propre. Il est rappelé que jusqu'au parfait paiement du prix en principal et accessoires, qui seul emporte transfert de propriété, les fournitures, marchandises, quelles qu'elles soient, installées ou non, restent la propriété du **PRESTATAIRE**, et que jusque-là elles sont seulement remises à la garde du **CLIENT** qui en assume tous les risques. A ce titre, il est interdit au **CLIENT** d'en disposer pour les revendre les céder à titre de garantie ou de les transformer avant le paiement de l'intégralité de la créance due au **PRESTATAIRE**. Le **CLIENT** deviendra responsable des biens objets de la réserve de propriété dès leur remise matérielle et supportera les risques de perte, vol ou détérioration desdits biens ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les Parties conviennent que toute commande ou acceptation d'un devis, exprimée ou confirmée au moyen d'un e-mail par le **CLIENT**, vaudra signature au même titre que sa signature manuscrite et aura donc valeur d'engagement légal. Les présentes conditions générales de vente sont réputées « lues et approuvées » sans restriction par le **CLIENT** au moment l'acceptation du devis et de sa commande, par signature.

En cas de cessation de fonds de commerce par un **CLIENT** professionnel, au cours du contrat du **PRESTATAIRE**, le reprenneur devra respecter les engagements initialement pris par le **CLIENT** lors de la souscription du contrat et ce sans exclusion possible.

ARTICLE - 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE ET RESPONSABILITÉS

OBLIGATIONS

Le **PRESTATAIRE** s'engage à détenir toutes polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge, de l'exécution des présentes.

Le **PRESTATAIRE** s'engage à vérifier que les sous-traitants intervenant sur le chantier détiennent une responsabilité civile ainsi qu'une décennale.

Le sous-traitant s'engage à exécuter sa prestation dans un délai de six mois (6) mois à partir de la date de début des travaux. Le cas échéant et conformément aux conditions prévues aux articles L.138-2 et L.138-3 du code de la consommation, pour toute autre cause que la force majeure ou du fait du **CLIENT**, la vente pourra être résolue à la demande écrite de ce dernier sans qu'aucune pénalité ne lui soit réclamée. Les sommes versées par le **CLIENT** lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue

En cas de vice sur une marchandise apparent ou sur la non-conformité de la marchandise livrée commandée, le **PRESTATAIRE** remplacera sans coût supplémentaire la marchandise en question ou la réparera.

RESPONSABILITÉS

Le **PRESTATAIRE** ne peut être tenu responsable de tout retard de chantier dû au non-versement de l'acompte. En l'absence de règlement du solde du chantier, le **PRESTATAIRE** ne peut être tenu responsable de tout incident de quelque nature que ce soit pouvant survenir à la fin de chantier et ce sans limite de temps.

Le **PRESTATAIRE** n'est pas tenu sur les délais de livraison. Ils sont donnés à titre informatif au regard des habitudes de traitement des commandes des fournisseurs. De ce fait, aucune indemnité compensatrice ne pourra être réclamée, ni remises, ni avoir sur la commande en cours ou les futures commandes.

La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être recherchée en cas de défaillance de la partie maçonnerie, charpente et terrassement du projet.

Le **PRESTATAIRE** se dégage de toute responsabilité et n'effectuera aucun remplacement en cas de détérioration du fait du non-respect des prescriptions du fournisseur (usure anormale, accident extérieur, négligence, hygrométrie anormale des produits, montage non-conforme, défaut d'entretien, utilisation non conforme à sa destination, intervention d'un tiers...).

Le **PRESTATAIRE** ne pourra être tenu responsable à la suite d'une modification, altérant une marchandise, réalisée par le **CLIENT** de son propre chef et sans que celle-ci soit spécifiée par le fournisseur. Il est rappelé concernant les marchandises en bois que le bois est une matière vivante ; ainsi des variations peuvent survenir en fonction de changements hygrométriques et de températures. Le **PRESTATAIRE** se dégage de toutes responsabilités concernant ces variations pouvant entraîner des modifications de teinte et de déformations. Du fait qu'une essence de bois peut avoir plusieurs teintes différentes ainsi que des nervures particulières, les produits en bois affichés en magasin, sur les magazines, revues, prospectus ... émanant du **PRESTATAIRE** ne sont pas contractuels. Le **CLIENT** ne peut se rétracter si l'esthétisme final de la commande ne correspond pas à ce qu'il a pu apercevoir en échantillon.

La responsabilité globale du **PRESTATAIRE** au titre des présentes est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au **CLIENT** résultant de fautes d'omment prouvées qui seraient imputables au **PRESTATAIRE**. En aucune circonstance, le **PRESTATAIRE** ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect. En outre, la responsabilité globale et cumulée du **PRESTATAIRE** au titre et à l'occasion du Contrat, à l'exception des dommages corporels, du dol ou de la faute lourde, ne saurait excéder vingt pour cent (20%) du montant Hors Taxes du Contrat.

L'étendue des garanties contractuelle du **PRESTATAIRE** ne saurait excéder celles des fournisseurs.

ARTICLE - 6 : CLAUSE DE PROPRIÉTÉ

Le **CLIENT** ne deviendra propriétaire des marchandises qu'après règlement de l'intégralité de la commande.

A défaut de paiement total ou partiel le **PRESTATAIRE** pourra exiger la restitution de ses produits aux frais du **CLIENT**. Toute sommes déjà versées resteront acquises au **PRESTATAIRE** à titre de dommages-intérêts. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du **CLIENT** dès acceptation desdits produits à la livraison. Il sera ainsi tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le **CLIENT** s'oblige à informer tout tiers notamment en cas de saisie, que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **PRESTATAIRE**.

Le **PRESTATAIRE** fera jouer de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE - 7 : RETRACTION

Dans le cadre de l'article L221-1 du code de la Consommation le **CLIENT** possède lors d'une prestation de fourniture et de services un délai de rétractation de quatorze (14) jours pleinement exécutés avant la fin du dit délai en cas de démarchage. Dans le cas contraire aucun délai de rétractation ne sera accordé tout devis signé engage les parties.

En cas de démarchage, le **CLIENT** professionnel ayant moins de cinq (5) salariés dans l'entreprise et si l'objet du contrat n'est pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise, bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat (article L121-16-1 du Code de la consommation étendus aux professionnels par la loi Hamon du 17 mars 2014). Dans le cas contraire aucun délai de rétractation ne sera accordé. Tout devis signé engage les parties.

Afin d'exercer ce droit le **CLIENT** devra notifier son droit de rétractation par voie postale en lettre RAR à l'adresse du siège du **PRESTATAIRE**.

Toute notification de résiliation contractuelle et de manière générale toute notification permise ou requise en vertu de ces CGV doit être effectuée par écrit soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courrier exprès avec preuve de dépôt et confirmation de délivrance (par exemple par Chronopost, DHL, FedEx, etc...).

Toute rétraction qui sera effectuée en dehors du délai de rétraction donnera lieu à un dédommagement équivalent à 50% du montant du devis.

En cas d'annulation unilatérale de la commande par le **CLIENT**, le **PRESTATAIRE** conservera les sommes versées par le **CLIENT**, à titre d'indemnisation forfaitaire du préjudice consécutif à l'annulation.

Le **PRESTATAIRE** se réserve le droit, jusqu'à quinze (15) jours avant le début de la prestation, de refuser le devis accepté par le **CLIENT** sans devoir se justifier et sans que cela puisse ouvrir des droits quant au versement d'une indemnité sous quelque forme que ce soit. Le **PRESTATAIRE** notifiera son refus d'exercer au **CLIENT** par courrier suivi à l'adresse communiquée lors de la réalisation du devis, le **CLIENT** est réputé informé à la réception du courrier. Le cachet de la poste sera le point d'encrage du délai de prévenance. En cas de refus en deçà du délai de quinze (15) jours le **PRESTATAIRE** proposera la réalisation du devis par un entreprise tierce au même tarif ou devra indemniser le **CLIENT** d'un montant de 20% du montant TTC du devis accepté.

ARTICLE - 8 : FACTURATION ET REGLEMENT

La tarification des Services s'entend Hors Taxes ; il faudra alors ajouter la TVA. Les montants sont exprimés et payables en Euros. Le règlement des commandes s'effectuera sous forme de virement, de chèque, carte bancaire ou espèces.

Le **PRESTATAIRE** se réserve le droit de compenser les dettes avec les créances, quelles que soient les échéances des unes et des autres.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

La validité des avoirs est limitée à six (6) mois à compter de leur date d'établissement. En cas d'annulation unilatérale de la commande par le **CLIENT**, le **PRESTATAIRE** conservera les sommes versées par le **CLIENT**, à titre d'indemnisation forfaitaire du préjudice consécutif à l'annulation.

En cas de marché ou de commande à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps, les tarifs pourront être révisés en fonction des variations des coûts de main d'œuvre, de matière première et de frais de transport.

Sauf conventions contraire formulée par écrit, les tarifs s'entendent toujours par marchandise vendue et agréée départ usine ou départ de l'entrepôt du **PRESTATAIRE**.

ARTICLE - 9 : PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD

Toute contestation ou réserve relative à une facture devra être notifiée au **PRESTATAIRE** au plus tard dans les 5 jours de sa réception. A défaut, la facture sera considérée comme définitivement acceptée par le **CLIENT** et la créance correspondante comme incontestable.

Pour les professionnels : toute défaillance de paiement entrainera l'application de plein droit, de pénalités de retard de paiement majorées de 3 points. Celles-ci seront dues à partir du lendemain de l'échéance du règlement mentionné sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L 441-6 du code de commerce). De plus, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros en cas de retard de paiement sera automatiquement appliquée dès le premier jour de retard constaté (Loi du 22 mars 2012 dite de simplification du droit et article L 441-3 du Code de Commerce).

Pour rappel l'article L 441-4 du Code de Commerce précise que : « Toute infraction aux dispositions de l'article L 441-3 est punie d'une amende de 75 000 euros »

ARTICLE - 10 : LA FORCE MAJEURE ET L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, le **PRESTATAIRE** se doit d'avertir le **CLIENT** dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Le **PRESTATAIRE** est dispensé de l'exécution de ses obligations en cas d'événements inattendus (incendie, effondrement, explosion, panne d'électricité...), de catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre...) ou de toute autre catastrophe estant hors du contrôle (ARTICLE - 10 : LA FORCE MAJEURE ET L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL).

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Aucune des deux

parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

En aucun cas, la responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être recherchée en cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français, événement ou incident indépendant de la volonté du **PRESTATAIRE**.

Constitue un cas de force majeure tout événement hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des parties dont le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, panne d'électricité, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au **CLIENT**.

ARTICLE - 11 : LA CONFIDENTIALITÉ DES PARTIES

Le **PRESTATAIRE** s'engage, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collaborateurs, à garder secrètes les informations qui lui seront divulguées par le **CLIENT** pour les besoins de l'exécution des présentes, et ce tant pendant la durée du présent contrat qu'après son extinction pendant une durée de cinq (5) ans.

À ce titre, il s'engage : à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles de l'exécution des présentes ; à limiter la divulgation des informations aux seules personnes en charge de l'exécution des prestations ; à recueillir de ceux-ci leur engagement de secret.

Tous les documents papier et informatique du mis à la disposition du **PRESTATAIRE**, concernant l'exécution du devis, restent de la propriété du **CLIENT** et en conformité avec la loi et informatique il dispose d'un droit d'effacement cf. ARTICLE - 13 : RESPECT DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD).

Ce présent article ne s'applique pas dans le cas ou des juridictions qui peuvent être appelées à en connaître et/ou si l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'une demande de renseignement d'une autorité administrative qui nécessite de communiquer le présent contrat.

ARTICLE - 12 : DROIT ET JURIDICTION

La loi française est seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tout différend lié à son interprétation, son exécution ou sa validité, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de BAYONNE même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

MEDIATION

ARTICLE - 13 : RESPECT DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Le **PRESTATAIRE** s'engage à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel résultant notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A cet effet, les parties s'obligent à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées par ses outils et matériels informatiques qui comprennent et/ou sont susceptibles de traiter de manière automatisée des données à caractère personnel (ci-après les « **DONNÉES** »). En conséquence, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des **DONNÉES**, des risques présentés par la collecte le traitement et le stockage des **DONNÉES** pour préserver la sécurité des **DONNÉES** et, notamment empêcher qu'elles soient altérées, dénaturées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les parties communiquent entre elles tous les éléments nécessaires pour lui permettre de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires en ce compris celles relatives à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le **CLIENT** dispose de la qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les informations du **CLIENT** recueillies dans le registre **CLIENT** sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur MATHIEU LABANDIBAR. La base légale du traitement est le consentement : **CLIENT** a consenti au traitement de ses données.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Monsieur MATHIEU LABANDIBAR. Elles sont conservées pendant 3 ans.

Le **CLIENT** peut accéder à des données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données ; il peut également s'opposer au traitement de ses données et en exercer son droit à la portabilité. Le **CLIENT** peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits : Monsieur MATHIEU LABANDIBAR – mlabandibar@gmail.com - QUARTIER IBARRON MAISON EHIA 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - 05 59 26 29 97.

Si le **CLIENT** estime, après avoir contacté le Prestataire, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE – 14 – GARANTIE :

Le **CLIENT** dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance pour invoquer la garantie de conformité et bénéficie d'une option de principe entre la réparation ou le remplacement du bien.

Le **CLIENT** bénéficie d'une dispense de prouver l'existence du défaut de conformité dans les 24 mois de la délivrance (6 mois pour les biens d'occasion).

Que cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment d'une éventuelle garantie commerciale.

Si le **CLIENT** décide d'agir en garantie des vices cachés, il a le choix entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.